

# SOUTIEN À L'HÉRITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ALPES 2030

## Objectifs

- Création/rénovation/aménagement/mise en accessibilité des équipements sportifs structurants conformes aux exigences de la haute performance
- Création d'équipements de proximité extérieurs

## Enveloppe budgétaire

- Budget : **10 M€**
- Taux de subvention maximal : 50 % des dépenses éligibles. Jusqu'à 80 % pour les équipements structurants avec un fort enjeu de performance et en lien direct avec les sports d'hiver

## Porteurs éligibles

- Collectivités territoriales et groupements de collectivités
- Sociétés coopératives d'intérêt Collectif (SCIC) contribuant au développement du sport
- Associations sportives
- CREPS, organismes publics équivalents, écoles nationales

## Types d'équipements éligibles

- Equipements sportifs structurants et autres installations techniques et sportives spécifiques présentant un enjeu de performance fédérale
- Equipements de proximité extérieurs permettant la découverte des différents sports et disciplines

## Critères d'éligibilité

- Localisation en métropole ou en territoire ultramarin
- Localisation en territoire zone de montagne

## Appel à projets - Processus

- Appel à projets géré par l'Agence

## Priorités d'examen

- Projets contribuant directement à la préparation et à la performance des équipes de France engagées sur les Jeux Alpes 2030
- Projets de construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables
- Projets d'équipements sportifs de proximité concourant à la découverte et à la promotion d'activités de nature et des sports de glisse dans une logique d'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2030 et/ou faisant l'objet d'une démarche écoresponsable

## Calendrier

- Début de campagne : Fin mars 2026
- Fin de campagne : 30/09/2026
- Examen : Automne 2026

## Qui / Contacts

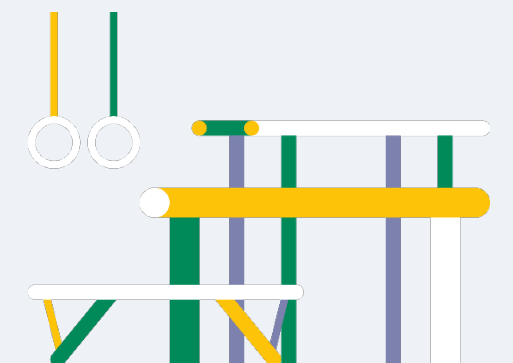
- Service de la haute performance  
zoe.miguet@agencedusport.fr
- Service des équipements sportifs :  
agence-es@agencedusport.fr

## Informations / Documents spécifiques

- [Fiche détaillée du dispositif](#)
- [Liste des pièces obligatoires](#)

## Plateforme de dépôt

- [InfraSport](#)



## Points de Vigilance

- Aucun début d'exécution autorisé avant le dépôt du dossier sur InfraSport : les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service ne doivent pas être signés en amont.
- Seuil minimal de demande de subvention de 10 000 €
- Pour les équipements de proximité : plafond de subvention fixé à 50 000 € par équipement et convention d'animation obligatoire avec une association sportive ou un établissement scolaire
- Avant-projet détaillé/définitif (APD) obligatoire pour les travaux impactant la structure du bâti